

# Vivons Notre Commune



N°6 Juillet 2017

## *EDITO DU MAIRE*

### *Cohérence et Rigueur*



Le Conseil municipal s'est réuni pour débattre des affaires de la commune et notamment voter notre budget.

Malgré la baisse de la dotation de l'Etat nous avons choisi de ne pas augmenter les impôts. Nos objectifs restent inchangés, à savoir :

Les aménagements importants dans notre commune

Le multi-site (demande d'autorisations d'urbanisme en cours)

La Chapelle Sainte-Catherine (première tranche cette année)

Les toilettes publiques au village (d'ici la fin du mois de juin)

Place Tralatour (Bassin dans les trois prochains mois)

Le parking (en attente d'un nouveau projet)

Travaux d'étanchéité à la mairie annexe

Réfection du local Place Max Barel.

Vous trouverez dans la partie « travaux » le détail des réalisations.

Nous continuerons à vous rassembler avec nos associations et d'ores et déjà nous vous souhaitons chères Roquettanes, chers Roquettans, un très bon été.

*Votre dévouée*  
*Paule BECQUAERT*  
*Maire de La Roquette sur Var,*  
*Conseillère métropolitaine*



**ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BÂTIMENT & TRAVEAUX PUBLICS  
TRAVAUX TOUS RÉSEAUX - TRANCHEUSE  
TERRASSEMENT - GÉNIE CIVIL - BÉTON ARMÉ  
PIERRES DURES - FORAGE HORIZONTAL DIRIGÉ**

ZI CARROS - 17ème rue 5ème Avenue BP 492 06515 CARROS CEDEX

Fax : 04 92 08 07 51 - e-mail : c.grippi@la-sirolaise.com

Site internet : [www.la-sirolaise.com](http://www.la-sirolaise.com)

**BALDUZZI  
Jardins**

Débroussaillage - Elagage  
Abattage dangereux  
Entretien terrains & jardins  
Arrosage automatique  
Traitement phyto-sanitaire

04 93 08 97 99  
06 10 55 40 35

[www.balduzzijardin.sitew.com](http://www.balduzzijardin.sitew.com)

**Au sommaire**

**Page 3 à 8 ACTUALITES**

Réalisations  
Communiqué  
Comptes - rendus municipaux  
Cérémonies commémoratives

**Pages 9 à 11 VIE SOCIALE**

Naissances, Mariages, Décès  
Le Recensement de la Population en 2017

**Page 12 CLIN D'ŒIL SUR :**

Concours littéraire  
Ateliers de l'Art de Baus-Roux

**Page 13 LES DIAPORAMA**

Retour aux images sur ...

**Page 15 Calendrier Festif 2017**

Direction de la publication : Paule Becquaert, Maire  
Rédaction : Nicole Labbe, 1ère Adjointe au Maire, Déléguée à  
la Communication  
Avec l'aimable participation des élus, des responsables des  
associations de La Roquette sur Var  
Crédit photos : Mairie de La Roquette sur Var, associations,  
écoles  
Impression Fac Imprimeur

**LA DOLCE VITA**

RESTAURATION / TRAICTOR  
SPECIALITE NIPPON ET  
CUISINE TRADITIONNELLE

0612374297 4 Avenue REFE ANTONIUCCI  
0493225092 06670 Saint Martin du Var



## Les réalisations

### Les réalisations effectuées :

Divers travaux ont été réalisés au hameau de Baus-Roux, à la mairie annexe et au local du comité des fêtes, square max Barel, ainsi que dans les bâtiments communaux, notamment la réparation de la toiture de l'école du Pont Charles-Albert et la reprise du jeu de boules, Place de la mairie du village, par les services métropolitains.

### Les réalisations à venir :

- L'étanchéité de la coursive arrière de la mairie annexe,
- La réfection de l'entrée du local technique, placette de Tralatour,
- La création de toilettes publiques avec accès aux personnes à mobilité réduite, route des Amandiers,
- La peinture du bas de l'école du Pont Charles-Albert et le rajout de « La Roquette sur Var » sur la façade,
- La création d'un réseau d'eaux pluviales au hameau de Baus-Roux, rue des Marronniers,
- La continuation des travaux de réfection du tunnel de la Vésubie au lieu-dit Roche Abeï,



## LA ROQUETTE-SUR-VAR

# Eau: gigantesque chantier



Les personnalités, dont le maire de La Roquette-sur-Var, Paule Becquaert, lors de l'inauguration des travaux en présence de Christian Estrosi. (Photo H.I.)

Une visite de chantier de la réhabilitation du tunnel de la Roquette-sur-Var vient d'avoir lieu, en présence de Christian Estrosi, président de la Région et de la Métropole, et de nombreuses personnalités.

### Le rôle de la région Eau d'Azur

Hervé Paul, président de la commission Eau, assainissement et énergie de la Métropole, président de la région Eau d'Azur et maire de Saint-Martin-du-Var, a expliqué toute la partie technique de ce gigantesque chantier, devenu possible grâce à un programme exceptionnel d'investissement mis en place par la région Eau d'Azur qui consacra plus de 35 millions d'euros au renforcement de la sécurité de l'alimentation en eau potable du littoral. La région Eau d'Azur créée en juin 2014 (établissement public à caractère industriel et commercial à autonomie financière) a permis la mise en place d'un service de l'eau cohérent et solidaire et de dégager de nouveaux moyens. Elle regroupe trente-trois communes allant du littoral aux sommets du haut-pays.

Les travaux ont été confiés à la société du Canal de Provence. À savoir la réfection en béton du radier, des murs et de la voûte pour assurer l'étanchéité du tunnel, comblement des vides créés par le gypse, remplac-

## Travaux du tunnel enfin démarrés

Les travaux de ce tunnel ont été longtemps différés car trop complexes et coûteux. L'étude des économies d'eau réalisée fin 2015 a quantifié les pertes en eau à 220 l/s environ sur l'ensemble du tracé. Le secteur le plus fuyard est celui du tunnel de la Roquette qui englobe l'aqueduc de l'ordre Abéi et qui connaît des désordres importants: affaissement de l'entrée du tunnel, défauts structurels absence d'étanchéité.

Long de 550 mètres ce tunnel est une source d'effondrements potentiels. L'ouvrage dans sa totalité y compris les études coûtera 4 200 000 euros subventionnés à hauteur de 3 300 000 euros par l'Agence de l'eau.

ment de l'aqueduc par trois lignes de canalisations en siphon.

Ce chantier se déroulera en trois phases: construction d'une piste et travaux préparatoires, démolition de l'entrée de la galerie et pose de la canalisation sous le radier.

En juin, la réhabilitation du tunnel débutera sur les 340 m et sur la partie basse en eau d'une longueur de 210 m. La fin des travaux est prévue pour juin 2018.

Mais ce chantier impose une mise hors d'eau du canal durant trois mois. La continuité du service sera assurée par une autre alimentation.

Christian Estrosi a mis l'accent sur l'importance de ce chantier rappelant que « Nice, le moyen pays et les communes du littoral sont en majorité alimentés à partir de la rivière Vésubie, captée

à Saint-Jean-la-Rivière sur la commune d'Utelle. Cette eau est acheminée par le canal de la Vésubie, ouvrage datant de 1880, qui allonge sur 30 km (dont la moitié en souterrain), dans les roches et les vallons du moyen pays avant d'arriver à l'usine de Super-Rimiez à Nice. Ce programme ambitieux permettra aussi de prévenir les pertes d'eau au niveau des réservoirs, des usines et des réservoirs ».

Pour accéder à ce gigantesque chantier, en accord avec la commune de la Roquette-sur-Var, il a été décidé de créer une piste directe par la colline vers la RM 20. Certains terrains concernés ont été achetés, d'autres seront remis en état en fin de chantier, l'accès par la route de la Moulestre présentant de fortes contraintes de circulation.

HENRI ISSAURAT



*"La signature officielle, en Mairie le 8/06/2017 avec M. MARQUES, Délégué départemental de la Fondation du Patrimoine et Mme le Maire Paule Becquaert, en présence du conseil municipal, dont le conseiller Christian GEAL, initiateur du projet."*



## Une belle initiative en faveur du patrimoine local de la Roquette sur Var

***La Roquette-sur-Var, afin d'aider à la restauration de la chapelle Sainte-Catherine, lance une souscription publique avec le concours de la Fondation du patrimoine.***

***Une initiative mémorielle de la commune de la Roquette sur Var. La restauration de la chapelle Sainte-Catherine qui a tenu une place importante dans la communauté lors du passage à la vie éternelle de ses habitants.***

Retrouver tous nos projets sur :  
<http://www.fondation-patrimoine.org/51506>

Suivez-nous sur Facebook

### HISTOIRE DE LA CHAPELLE

La chapelle est intimement liée à l'histoire du cimetière qui l'entoure. Elle devient importante à partir de 1882 lorsque la municipalité, par manque de place dans l'ancien cimetière qui se trouvait à côté de l'église, décide d'en créer un nouveau. Le tremblement de terre en février 1887 va endommager la chapelle qui sera reconstruite plus modeste en 1890.

Située à l'entrée du cimetière du village, elle est fermée depuis de nombreuses années, son état ne permettant plus aux habitants de s'y recueillir. Elle représente en dehors de son intérêt patrimonial l'histoire du village aux yeux des Roquettans. Sa restauration est nécessaire à sa préservation mais aussi afin qu'elle redevienne le lieu de culte et de recueillement qu'elle fut dans le passé.

### NATURE DES TRAVAUX

La 1ère tranche de la restauration de la chapelle Ste Catherine au cimetière du village (gros œuvre) comprendra : la stabilisation du sol, le nettoyage du carrelage d'origine, le ravalement des

murs et façades extérieures, la reprise des moulures, l'isolation des soubassements, la restauration des vitraux.

La 2ème tranche se fera avec le soutien de la fondation du Patrimoine et concernera la réfection de l'intérieur.

Restauration de l'intérieur :

- décroûtage, puis remise en état des murs intérieurs et du plafond,
- reprise du plafond en voute étoilée
- restauration de l'autel puis reprise peinture en trois faux marbres différents
- Remise en état de la porte d'entrée en faux bronze.

***La souscription auprès des habitants de la commune et de tous les défenseurs du patrimoine devrait permettre de réunir une part significative du budget de travaux.***

***Le projet de restauration de la chapelle Sainte-Catherine est suivi pour la Fondation du patrimoine par Robert Malaussena. Auprès d'une commune très dynamique, ce sont les élus, et plus particulièrement Christian GEAL, qui sont mobilisés pour faire avancer ce beau projet !***

### CONTACTS

#### FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation PACA - Antenne de Nice

Fondation du patrimoine - CCI Nice Côte d'Azur

20, boulevard Carabacel - CS 11259 - 06005 - Nice Cedex 1

Tél : 04 93 13 73 47 - [www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

## COMPTES RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FÉVRIER 2017

#### Ordre du jour :

Approbation de la séance du précédent conseil municipal du 24 Novembre 2016 à l'unanimité. Une question est rajoutée : « Pose de faïence dans le local communal occupé par le Comité des Fêtes de Baus-Roux ». Accord à l'unanimité.

#### TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINTE CATHERINE AU CIMETIERE DU VILLAGE.

1ère tranche de travaux : maçonnerie

Madame le Maire explique les travaux et demande aux élus :

- d'approuver les travaux pour un montant H.T. de 22.392,10 € soit 26.870,52 € TTC

- de porter les crédits au budget 2017

- de demande des subventions auprès du Département et de la Région  
- de demande une dotation de réserve parlementaire escomptée à 10.000 €

- d'approuver le plan de financement

La part communale s'élèverait à 10.809,36 €.

Pour la décoration intérieure, on fera un dossier complet pour demander également des subventions à la Fondation du Patrimoine.

Accord à l'unanimité des élus.

#### BATIMENTS COMMUNAUX :

1-a) Aménagement des locaux – signature de la convention pour les travaux supplémentaires :

Montant des travaux : 108.333,33 H.T soit 130.000,00 € TTC

Fonds propres de la commune : 15.000 €. Emprunt de 29.702,33 €

Accord à l'unanimité pour autoriser Mme le Maire à signer la convention.

1-b) Accord à l'unanimité pour autoriser Mme le Maire à signer la convention d'utilisation des fonds de concours Métropolitains pour le reliquat de 3.631 €.

#### 2) CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE DE MATERIEL COMMUNAL PLACE DE TRALATOUR :

Montant des travaux : 2.050,00 € H.T. soit 2.460,00 € TTC.

Subvention du Département estimée à 30% soit 615,00 €. Part communale : 1.845,00 €

#### 3) AMENAGEMENT DE TOILETTE PUBLIQUE AVEC ACCES HANDICAPES ROUTE DES AMANDIERS

Un espace sera pris dans le local des containers à ordures ménagères sur la route des Amandiers au village.

Montant des travaux : 4.684,50 € H.T soit 5.621,40 € TTC

Subvention estimée à 30 % : 1.405,35 € Part communale : 4.216,05 €. Accord à l'unanimité

#### PETITES LOCATIONS A BAUS-ROUX POUR LE LOT N°19 :

Le conseil municipal décide d'attribuer cette petite location à M. PIZZARDINI. Le prix de la location à l'année sera de 60 €. Accord à l'unanimité.

#### LOCATION GARAGE A BAUS-ROUX RUE MEDARD SIMONETTI :

Le conseil municipal décide d'attribuer ce garage à M. BONDIL Pierre. Un bail sera établi pour 3 années renouvelables avec un loyer annuel de 650 €. Accord à l'unanimité.

#### VENTE GARAGE A M. DA SILVA JOSE :

La vente n'a toujours pas été conclue à ce jour. Le notaire nous demande un titre de propriété que nous n'avons pas retrouvé en mairie. Le dossier est bloqué. Le conseil municipal décide : de résilier le précédent bail établi le 16 Février 2016 stipulant la gratuité jusqu'à la signature de l'acte de vente et de conclure un nouveau bail de location avec un loyer mensuel de 50 € jusqu'à la signature de l'acte de vente. Accord à l'unanimité.

#### CDG06 – MISE EN ŒUVRE CONVENTION SANTE ET/OU PREVOYANCE :

Mme le Maire explique le courrier reçu du CDG06 concernant la mise en œuvre d'une convention santé et prévoyance. Actuellement la commune participe pour la prévoyance avec la MNT à hauteur de 6,25 € par mois et par agent. La commune propose de participer pour la prévoyance à 5 €/mois/agent ainsi que pour la santé à 5 €/mois/agent. Les contrats débuteraient à compter de Janvier 2018. A chaque agent ensuite de décider s'il veut adhérer ou pas. Accord à l'unanimité.

#### TRAVAUX LOCAL COMMUNAL OCCUPE PAR LE COMITE DES FETES DE BAUS-ROUX : Pose de faïence.

Montant des travaux : 1.290 € H.T, 1.548 € TTC. Somme à inscrire au Budget 2017. Demander subvention auprès du Département.

Accord à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2017

#### Ordre du jour :

Approbation de la séance du précédent conseil municipal du 16 Février 2017 à l'unanimité.

Une question est retirée de l'ordre du jour à l'unanimité : « SIVOM : renouvellement du marché du groupement de commande pour les fournitures administratives et scolaires ».

#### CHAPELLE SAINTE CATHERINE AU CIMETIERE DU VILLAGE.

M. GEAL explique qu'une réunion a eu lieu avec les responsables de la Fondation Patrimoine. Une souscription va être faite pour les travaux. Une plaquette a été préparée et présentée aux élus. La convention sera signée en présence de la presse afin de faire savoir notre proposition de souscription. Autorisation est donnée à Mme le Maire à l'unanimité pour signer la convention.

#### TRAVAUX DANS LOCAL DE STOCKAGE PLACE DE TRALATOUR AU VILLAGE :

Accord à l'unanimité pour faire entreprendre les travaux d'un montant de 1.500 € H.T. soit 1.800,00 € TTC.

Une subvention est demandée au Département.

## REGULARISATION SIVOM – Frais d'études pour les travaux de l'Adrech qui ont été faits :

Accord à l'unanimité des élus pour faire un avenant concernant les frais d'études qui étaient prévus à 25.000 € alors que le prix définitif s'est élevé à 14.316,88 €.

## METROPOLE NICE COTE D'AZUR – Adhésion de la Commune au Groupement de commande « approvisionnement en énergie et prestations annexes » à compter de 2018.

Accord à l'unanimité pour autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive.

## INDEMNITE DU MAIRE :

Evolution du montant maximal des indemnités de fonctions depuis le début de l'année 2017 du fait de :

- la majoration du point d'indice +0.6 % au 1er février 2017
- augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction 1015 à 1022. **Accord à l'unanimité.**

## Soutien à la candidature de la Promenade des Anglais à l'UNESCO.

Des renseignements complémentaires seront demandés et le sujet sera débattu à un prochain conseil

## DIVERS.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2017

### Ordre du jour :

Approbation de la séance précédente du conseil municipal réuni le 23 Mars 2017 à l'unanimité.

### 1°) FINANCES :

Approbation du **Compte de Gestion 2016** présenté par Mme le Maire.  
Résultat de l'exercice 2016 : 54.015.81 €  
Résultat de clôture de l'exercice 2016 : 87.491.79 €

Se décomposant :  
-section de fonctionnement : 82.851.42 €  
-section d'investissement : 4.640.37 €

**Adopté à l'unanimité.**

Approbation du **Compte Administratif 2016** présenté par M. Robert AGOSTINI.

### Fonctionnement 2016 :

Montant recettes fonctionnement : 848.126.60 €  
Montant dépenses fonctionnement : 765.275.18 €  
Résultat de l'exercice : 82.851.42 €  
Résultat reporté fonctionnement : 0 €

### Investissement 2016 :

Montant recettes d'investissement : 71.599.06 €  
Montant dépenses d'investissement : 100.434.67 €  
Résultat de l'exercice : - 28.835.61 €  
Résultat de l'exercice (fonct. et invest.) : 54.015.81 €  
Résultat reporté de l'année 2015 :  
-investissement : + 33.475.98 €  
Résultat de clôture brut : 87.491.79 €  
Reste à réaliser en dépenses investissement : 9.745.52 €

## Résultat des 2 sections 2015 :

**Recettes :** 919.725.66 €  
Dépenses : 865.709.85 €  
Résultat de l'exercice : 54.015.81 €  
Résultat reporté : 33.475.98 €  
Résultat brut de clôture : 87.491.79 €  
Résultat net de clôture : (tenant compte des restes à réaliser) 77.746.27 €

Adoption du Compte Administratif 2016 à l'unanimité (13 votants, 13 voix pour).

**Vote du Budget primitif 2017 :** Résultat de 2016 : 82.851.42 €

**Affectation du résultat 2016** est réparti entre la section de fonctionnement : 20.000.00 € et en section d'investissement (art.1068) pour 62.851.42 €. **Adopté à l'unanimité.**

**Vote des taux :** Les taux votés sont identiques à ceux de 2016 :

- Taxe d'habitation :  
11.03 % - Taxe foncière bâtie : 10.11 %  
- Taxe foncière non bâtie : 32.10 %

**Adopté à l'unanimité.**

**Vote des subventions** attribuées aux associations pour un montant total de 13.900 €. **Adopté à l'unanimité.**

## ASSOCIATIONS

### MONTANT DES SUBVENTIONS

Amicale des Pompiers PLAN DU VAR	200 €
Amicale des sapeurs-pompiers	200 €
APE du village	1.000 €
APE du Hameau de Baus-Roux	1.500 €
Cercle Démocratique	800 €
Ass. ISSA KYOKUSHIN SCHOOL	1.500 €
Association Escalé	250 €
Ass. Sportive St Martin du Var	200 €
Banque Alimentaire des A.Mmes	200 €
Club du 3ème âge Spiridion Grima	700 €
Collège Ludovic Bréa	150 €
Comité des Fêtes BAUS-ROUX	1.000 €
Comité des Fêtes du VILLAGE	1.000 €
Coopérative oléicole	1.500 €
OCCE Foyer coopératif collègue	200 €
OCBR	2.000 €
Roc et Tan rêvent	1.000 €
Société de Chasse La Roquette sur Var	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>13.900 €</b>

### Vote du Budget :

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1.002.217.39 € réparti en :  
- fonctionnement pour 850.640.00 €  
- Investissement pour 151.577.39 €

Présentation par chapitres du budget : la section de fonctionnement fait apparaître un autofinancement de 63.418.13 € qui sera reporté en investissement. Le résultat de 2016 est en partie affecté en recettes de fonctionnement pour 20.000 €.

La section d'investissement fait apparaître la somme de 4.640.57 € (solde d'investissement reporté). L'affectation d'une partie du résultat 2016 en investissement soit : 62.851.42 € (art.1068) et le virement de la section de fonctionnement pour : 63.418.13 €. Le montant des dépenses d'équipement s'élèvent à 81.397.60 €.

Après avoir donné lecture par chapitre, Mme BECQUAERT demande aux élus de procéder à son adoption. **Adopté à l'unanimité des élus.**

## II. TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA MAIRIE ANNEXE :

Montant des travaux : 3.470 € H.T. soit 4.164 € TTC.

**Accord à l'unanimité** pour approuver les travaux et demander une subvention auprès du Département.

## III. DEMANDE DU CLUB SPIRIDION GRIMA :

Autorisation est donnée à l'unanimité à l'association Spiridion Grima pour occuper le bureau se trouvant dans la mairie annexe (ancien bureau du CCAS). Rédaction d'une convention entre la mairie et l'association.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 MAI 2017

### Ordre du jour :

Approbation de la séance du précédent conseil municipal du 6 avril 2017 à l'unanimité.

### PLU METROPOLITAIN : DEBAT D'ORIENTATION SUR LE PADD.

Mme le Maire fait la lecture du projet de délibération notamment les considérant. Reprise de la notice explicative. Quelques points peuvent nous intéresser.

Fin du débat – pas de vote.

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 :** Régularisation d'une erreur matérielle de 0.20 € dans le solde d'exécution de la section investissement R001 de l'affectation du résultat. Accord à l'unanimité.

### CREATION D'UN MULTISITE SUR LA COUR HAUTE DE L'ECOLE DU VILLAGE :

Autorisation est donnée à l'unanimité au Maire pour demander la faisabilité du projet.

A titre d'indicatif les travaux s'élèveraient à 53.364 € TTC et 41.970 € H.T.

### SIVOM – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PERISCOLAIRE ARRIVEE A SON TERME : Accord à l'unanimité.

Mise à disposition des locaux à titre gratuit. Mise à disposition du personnel. Part animation reversée au SIVOM

la convention est renouvelée pour 3 années à compter de l'année 2016/2017. Un paragraphe est rajouté dans la convention : « Il pourra y être mis fin sur demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au plus tard le 1er janvier de l'année précédant la fin de l'année scolaire en cours ».

Pour info : la part animation passera de 0.22 € à 0.44 € donc il faudra penser à revoir les tarifs cantine pour les enfants de la commune. Ce point sera inscrit à un prochain conseil municipal.

### RENOUELEMENT DE LA CONVENTION-CADRE AVEC LE CNFPT POUR L'ANNEE 2017 : Accord à l'unanimité

**ETABLISSEMENT D'UN BAIL DE LOCATION DE TERRAIN A MME MUNICCHI MARGUERITE AU 1ER JANVIER 2017.** Prix de 200 € annuel. Accord à l'unanimité.

**Accord à l'unanimité** à la demande de l'Association Spiridion Grima pour entreposer une armoire dans l'ancien bureau du CCAS à la mairie annexe de Baus-Roux. Une convention est établie.

### DIVERS.

## Commémorations



Cérémonie de la Déportation le 30 avril 2017 au village et au Hameau



## L'USINE LINDE EN DANGER

Article du 30 mai 2017

LA ROQUETTE-SUR-VAR

# Le projet d'arrêt de l'usine Linde préoccupe

Les syndicats ont été informés de l'étude d'un plan de restructuration qui prévoit la fermeture du site de Baou Roux au début de l'année prochaine

**O**u du mal à comprendre ce projet de fermeture du site de Baou Roux, d'autant moins que 4 millions d'euros d'investissements en équipements y ont été réalisés il y a deux ans», souligne le secrétaire général du syndicat CFDT Chimie-Energie Alpes Méditerranée. Pour Lionel Martinot, l'arrêt des activités sur ce site spécialisé dans les gaz à usage médical aurait deux conséquences : « Onze salariés qui travaillent à Baou Roux sont directement concernés, il est probable que la direction aura des propositions de changements de postes vers d'autres sites mais qui sont éloignés. C'est là le second problème qui va toucher, cette fois, les établissements médicaux : le plus proche site d'approvisionnement s'éloignera de 600 kilomètres, à Saint-Priest, ce qui risque de réduire la facilité et la fiabilité des livraisons et surtout les délais en cas d'urgence. »

Le groupe qui dispose d'une vingtaine d'établissements sur tout le territoire et réalise un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions €, envisage, selon les syndicats, une restruc-



Le site Linde Baou Roux stocke et conditionne du gaz comme l'oxygène, et fournit les différents établissements médicaux. (Photo: H. Issaura)

turation qui aura un impact sur 140 emplois au plan national, qui seraient menacés. Sa direction a lancé, il y a un mois, la phase de consultation et d'information. Si le projet aboutit, le site de La Ro-

quette-sur-Var pourrait fermer ses portes au début de l'année 2018. La direction du site de Baou Roux n'a pas pu être jointe. De son côté, Paule Berquart, maire de La Roquette-sur-Var a indiqué :

« Nous allons essayer d'agir auprès de la direction de Linde, afin d'obtenir le maintien du site et de ses emplois, ce serait la meilleure solution, non seulement sur le plan humain pour les salariés actuelle-

ment menacés mais aussi afin de préserver la sécurité de l'approvisionnement pour les établissements médicaux et les services de secours. »

RÉMY DONCAR  
rdoncarli@nicematia

## SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE

**Depuis le 7 novembre 2016 tout usager peut saisir l'administration par voie électronique pour de nombreuses démarches :**

La saisine par voie électronique (SVE) a été mise en place pour simplifier les échanges entre l'administration et les usagers. Il s'agit pour l'usager de pouvoir, après s'être identifié, envoyer toute demande, déclaration, document ou information par voie électronique sans que l'administration ne puisse lui demander de confirmer ou répéter sa saisine sous une autre forme. Quant à la réponse de l'administration, sauf refus exprès de l'usager, une autorité administrative pourra également répondre par voie électronique aux envois qui lui sont adressés par cette voie.

Afin de faciliter ces échanges spécifiques, **la Mairie de La Roquette sur Var a choisi de mettre en place une téléprocédure** dédiée à l'accomplissement de certaines démarches administratives :

**Les usagers devront se rendre sur le « Portail Public » OZWILLO dont l'URL est la suivante :**  
<https://sve.demarches.sictiam.fr>

**Ou directement sur la page du formulaire de demande:**  
[https://demarches-sve.demarches.sictiam.fr/nous-contacter/saisine-par-voie-electronique/?session\\_var\\_collectivite=La%20Roquette%20sur%20Var](https://demarches-sve.demarches.sictiam.fr/nous-contacter/saisine-par-voie-electronique/?session_var_collectivite=La%20Roquette%20sur%20Var)

Le formulaire permet aux usagers, qu'ils soient particuliers, entreprises ou associations, de formuler leurs demandes à la collectivité, en renseignant les champs suivants :

- Collectivité visée par la demande,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale,
- Adresse e-mail,
- Objet de la demande,
- Détail de la demande,
- Pièces jointes, le cas échéant.

L'usager pourra suivre sa saisine avec un code de suivi pour le mode déconnecté ou dans son espace usager s'il s'est créé un compte (compte classique ou authentification France Connect).

**Les exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique sont énoncées dans le décret ministériel ci-après :**

**Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale**

NOR: PRMX1622076D

Version consolidée au 19 juin 2017

Le Premier ministre,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 112-10 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française en date du 31 août 2016 ;

Vu la saisine du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 4 août 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 septembre 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur, section sociale, section des travaux publics) entendu,

Décrète :

### Article 1

Les dispositions des articles L. 112-8 et L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration ne s'appliquent pas aux démarches administratives dont la liste figure en annexes 1 et 2 du présent décret.

### Article 2

Le présent décret s'applique dans les Terres australes et antarctiques françaises. Il ne s'applique pas aux communes ou à leurs établissements publics en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, pour les démarches mentionnées à l'article 1er du présent décret relevant de compétences effectivement transférées aux autorités administratives de ces territoires.

### Article 3

Le présent décret entre en vigueur le 7 novembre 2016.

### Article 4

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.  
Annexe 1

## Annexe 1

### EXCEPTIONS À TITRE DÉFINITIF

Pour motif de bonne administration :  
Urbanisme et construction

#### OBJET DE LA DÉMARCHE

#### DISPOSITIONS APPLICABLES

Autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public (accessibilité et sécurité incendie)

Code de la construction et de l'habitation  
Article L. 111-8  
Articles R. 111-19-16 à R. 111-19-20 et article R. 123-22

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Code de la construction et de l'habitation  
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34

Autorisation de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public

Code de la construction et de l'habitation  
4ème alinéa de l'article L. 111-7-3  
Article R. 111-19-10

Demande de dérogation aux règles d'accessibilité applicables aux bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et aux bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination

Code de la construction et de l'habitation  
Article L. 111-7-2  
Article R. 111-18-10

Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée couplée à une demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Code de la construction et de l'habitation  
Articles L. 111-7-5, D. 111-19-34 II et R. 111-19-38 II

Autorisation de travaux sur un immeuble de grande hauteur (accessibilité et sécurité)

Code de la construction et de l'habitation  
Article L. 122-1  
Articles R. 122-11-1 à R. 122-11-4

Demande d'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques)

Code de l'urbanisme  
Article L. 472-2

Demande d'autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques

Code de l'urbanisme  
Article L. 472-4

## Annexe 2

### EXCEPTIONS À TITRE TRANSITOIRE JUSQU'AU 7 NOVEMBRE 2018

Pour motif de bonne administration :  
Urbanisme et construction

#### OBJET DE LA DÉMARCHE

#### DISPOSITIONS APPLICABLES

Déclaration d'intention d'aliéner, au titre du droit de préemption urbain ou du droit de préemption en zones d'aménagement différé

Code de l'urbanisme  
Articles L. 213-2, R. 213-5, R. 213-25

Déclaration d'intention d'aliéner, au titre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Code de l'urbanisme  
Articles L. 214-1, R. \* 214-4

Déclaration d'intention d'aliéner, au titre du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles	Code de l'urbanisme Articles L. 215-14, R. 215-10
Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	Code de l'urbanisme Articles L. 462-1 à L. 462-2
Déclaration d'ouverture de chantier	Code de l'urbanisme Articles L. 421-1 à L. 424-9 et R.* 424-16
Déclaration préalable pour constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions	Code de l'urbanisme Article L. 423-1 Articles R.* 423-1 à R.* 423-2
Déclaration préalable pour lotissement ou autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager	Code de l'urbanisme Article L. 423-1 Articles R.* 423-1 à R.* 423-2
Déclaration préalable pour constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle ou ses annexes	Code de l'urbanisme Article L. 423-1 Articles R.* 423-1 à R.* 423-2
Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité	Code de l'urbanisme Création jurisprudentielle Article R. 462-9
Demande de permis de démolir	Code de l'urbanisme Articles L. 451-1 à L. 451-3 Création jurisprudentielle
Demande de transfert de permis délivré en cours de validité	Code de l'urbanisme Articles R.* 410-1 à R.* 410-3
Demande de certificat d'urbanisme	Code de l'urbanisme Articles L. 421-1 à L. 424-9 Article R.* 421-1
Demande de permis de construire pour une maison individuelle ou ses annexes	Code de l'urbanisme Article L. 423-1 Articles R.* 423-1 à R.* 423-2
Demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions	Code de l'urbanisme Articles R.* 421-19 à R.* 421-22
Demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions ou des démolitions	Code général des collectivités territoriales Article L. 2223-5
Demande de construction, restauration ou extension des bâtiments à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors de communes	Code de l'urbanisme Article R. 425-13
Demande de branchement au réseau d'eau	Code général des collectivités territoriales Article L. 2224-7-1 Code de l'urbanisme Article L. 332-15

## Travail et social

### OBJET DE LA DÉMARCHE

### DISPOSITIONS APPLICABLES

Demandes adressées à la maison départementale des personnes handicapées par les personnes handicapées et leur famille

Code de l'action sociale et des familles  
Articles L. 146-3, R.146-25 et R. 146-26

Demande de revenu de solidarité active

Code de l'action sociale et des familles  
Articles L. 262-1, L. 262-15 et D. 262-26

Fait le 4 novembre 2016.

Manuel Valls  
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,  
Jean-Michel Baylet

Le ministre de l'intérieur,  
Bernard Cazeneuve

La ministre des outre-mer,  
Ericka Bareigts

Le secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification,  
Jean-Vincent Placé

## Résultats du 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives du 18 juin pour la roquette sur Var

Bureau de vote	Inscrits	Votants	Blancs	Nuls	Exprimé	1. AGNELY Chantal	2. BRENIER Marin
0001	447	184	14	7	163	79	84
0002	287	92	11	4	77	28	49
<b>Totaux</b>	<b>734</b>	<b>276</b>	<b>25</b>	<b>11</b>	<b>240</b>	<b>107</b>	<b>133</b>



## *Ils ont crié pour la première fois*

Emyr, Houssyne MEJRI, le 05/05/2017

Lola, Amélie, VENEZIA, le 18/04/2017

Matteï, Nathan, Donovan AUDIBERT, le 27/03/2017

Raphael, Aloys, Christophe JOSEPH, le 06/02/2017

Thomas, Bruno, Michel PETETIN, le 04/01/2017



Jackie GILBERT, décédé le 20/06/2017

Alain, Alphonse, Victor BERTON, décédé le  
02/06/2017

Joseph ANSALDI, décédé le 23/02/2017

Henri BERHAMEL, décédé le 18/02/2017

## VIGILANCE ET CIVISME

### Incendie au hameau de Baus-Roux



Article : Dans la soirée du dimanche 21 mai 2017, un incendie s'est déclaré au hameau de Baus-Roux qui a été long à maîtriser. Nous vous recommandons la plus grande prudence en cette période de grosse chaleur et vous rappelons la réglementation de l'emploi du feu dans le département avec ce tableau ci-dessous :

## Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage dans le département des Alpes-Maritimes (résumé des principales dispositions)

							Vent supérieur à 20km/h	Episode de pollution de l'air	
Dispositions générales (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris des déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille hors cadre dérogoaire)	INTERDIT					I N T E R D I T	I N T E R D I T
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT						
Dispositions applicables au public		A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Fumer	TOLERE		INTERDIT	TOLERE	I N T E R D I T	I N T E R D I T
	Porter ou allumer du feu		INTERDIT						
Dispositions applicables aux propriétaires ou aux ayants droit	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Incinérer des végétaux coupés issus de travaux forestiers, travaux agricoles, débroussaillage obligatoire, végétaux infectés par des organismes nuisibles en respectant les conditions fixées par le présent arrêté	01/01 31/01	01/02 31/03	01/04 30/06	01/07 30/09	01/10 31/12	I N T E R D I T	I N T E R D I T
		Incinérer des végétaux sur pied ou écobuer	POSSIBLE*	POSSIBLE *	POSSIBLE*	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général	POSSIBLE*		
		Allumer des feux de cuisson	POSSIBLE			INTERDIT sauf si autorisation du maire			
		Feux d'artifice	POSSIBLE après autorisation préalable du maire						

Déclarations, autorisations ou dérogations doivent être présentées à toute réquisition  
Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur  
Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention

### \*Possible et sous réserve de respecter les consignes suivantes :

Brûlages autorisés uniquement entre 10h et 15h30  
Pas de foyers sous les arbres  
Bande de 5 mètres sans végétaux autour des foyers  
Surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction totale à tout moment  
Extinction totale par noyage  
Vent inférieur à 20 km/h  
Hors épisode de pollution de l'air

Nous en profitons pour rappeler l'obligation réglementaire de débroussaillage, meilleur moyen de lutter contre les incendies, avec ces articles illustrés de l'Arrêté préfectoral n° 2014-452 du 10 juin 2014 :

## Jours de la Collecte des déchets :

### Collecte des ordures ménagères :

#### Pour le village :

> Lundi, mercredi et vendredi

#### Pour le Baus Roux :

> Mardi, jeudi et samedi (à partir de 7h du matin)

### Collecte sélective des emballages ménagers :

> Mardi (à partir de 6h du matin).

### Rappel important :

Concernant la collecte des encombrants (meuble domestique, appareils électroménagers...), nous vous rappelons qu'elle se fait tous les derniers jeudis de chaque mois ou bien sur rendez-vous et gratuitement pour les particuliers en contactant « Allo Mairies au 39 06 ».

Vous pouvez également les apporter à la déchetterie la plus proche de chez vous.

**Il est déplorable de voir l'entrée de notre beau village perché se transformer trop souvent en dépotoir, s'exposant ainsi à la première vue des visiteurs.**

## Nos amies les bêtes :

### Campagne de stérilisation :

Nous vous informons qu'une campagne de stérilisation des chats a été organisée au village, avec le soutien de l'association « 30 millions d'amis » du 15 février au 15 mars 2017, conformément à l'article L212-10 du Code rural, qui autorise le maire à effectuer une procédure de capture de chats non-identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, avant de les relâcher sur leur lieu de vie habituel.

Visuel à venir

### Les sangliers

Le Président de la société de chasse, M. Stéphane GARNERO a souhaité faire passer ce message auprès des habitants : « Tout riverain qui donne de la nourriture aux sangliers porte atteinte au code de l'environnement et au Schéma départemental de gestion cynégétique du sanglier dans les Alpes Maritimes approuvé par arrêté préfectoral.

Ce comportement non encadré peut conduire à une concentration assidue de ces animaux sur certains secteurs, gravement préjudiciable aux pratiques agricoles, aux propriétés privées et à la sécurité publique. Ce comportement est passible d'une contravention de 4ème classe défini par les articles

R.428-17, R.425-23, L.425-3-1, réprimé par les articles R.428-17, R.428-22 du code de l'environnement. La contravention de 4ème classe peut aller jusqu'à un montant de 750€.

Au vu des importants dégâts occasionnés par les sangliers sur plusieurs propriétés, quatre battues autorisées par arrêté préfectoral, sont organisées les 11 et 24 juin ainsi que les 9 et 23 juillet 2017.

## COURS DE YOGA



L'association « L'INSTANT » vous a proposé son cours hebdomadaire de Hatha Yoga Traditionnel dans la salle Dojo, au-dessus du moulin à huile depuis le mois de mars 2017.

Les cours reprendront en septembre, au même endroit et aux horaires suivants :

De 18 h 30 à 19 h 45, le jeudi.

Pour tout renseignement contacter l'association au 06 43 19 49 78



# Diaporama :

**Janvier 2017**



*Les vœux du maire au village et au hameau.  
En présence de Mme Caroline Migliore, Conseillère départementale*



**Février 2017**

*L'assemblée générale du Club Spiridion Grima du 25/02/2017 a élu le nouveau conseil d'administration et M. BOUTET remplace Mme VALLET, en tant que Président.*



**Mai 2017**

*03/05/2017 Sortie des seniors au Palais Nikaia  
Grâce au Conseil départemental, nos aînés, et certains pour la 1ère fois, ont pu assister au spectacle d'Holiday on Ice.*



# Diaporama :

## Mai 2017

14/05/2017 Exposition « Des pas de rêve dans les Himalayas »  
rès belles photos exposées à la salle de l'Escoulière des souvenirs de  
voyage de nos deux voyageuses Betty et Véro.



24/05/2017

La soirée des Iles de 'APE de Baus-Roux a rencontré un franc succès



28/05/2017

Concours de boules « Secteur des Vallées » à Baus-Roux



# Diaporama :

## Juin 2017

03/06/2017 Soirée Foot-Pizza du Comité des fêtes du village



12/06/2017 Visite du village des enfants de l'école du village avec Mme le Maire



10/06 et 11/06/2017 Lez'arts dans la rue avec Roc et Tan Rêvent

## CALENDRIERS DES FESTIVITES 2017

### APE des 4 Vents

- Février : carnaval
- 22 avril : chasse aux œufs
- 24 juin : kermesse

### APE de Baus-Roux

- Février : carnaval
- 17 mars : soirée crêpes
- 22 avril : chasse aux œufs
- 24 juin : kermesse

### Comité des Fêtes de Baus-Roux

- 8 juillet : festival du rock suivi du festin
- 5 novembre : fête des châtaignes
- 19 novembre : fête du Beaujolais

### Comité des Fêtes du village

- 22 avril : concours de boules au Moulestre
- 3 juin : soirée pizza
- 26 juin-3 juillet : fête patronale

### Club Spiridion Grima

- 29 avril : loto
- 27 mai et 17 juin : après-midi récréative
- 21 octobre : loto
- 2 décembre : repas de Noël

### OCBR

- 29 juillet : concours de boules lyonnaises
- Fin août : concours de boules



# Miroiterie de la Plaine



MIROITERIE - VITRERIE VERANDAS - STORES  
MENUISERIE ALU & PVC VOILETS ROULANTS & BATTANTS

☎ 04.93.08.45.73 ☎ 06.23.80.16.92

12 place Alexis Maiffredi 06670 Saint-Martin-du-Var

[www.miroiteriedelaplainne.com](http://www.miroiteriedelaplainne.com)

[contact@miroiteriedelaplainne.com](mailto:contact@miroiteriedelaplainne.com)

# S.A.R.L. **B** FERRONNERIE

FABRICATION DE PORTAIL      POSE DE RIDEAU MÉTALLIQUE  
PERGOLAS                              PORTE DE GARAGE  
RAMPE                                      AUTOMATISME  
GARDE CORPS                          PORTE BLIENDÉE  
BARRIÈRE DE PISCINE              SOUDURE INOX ET ALU

TÉL. : 06 13 35 22 39 - TÉL./FAX : 04 93 08 42 91  
[brunolucien@neuf.fr](mailto:brunolucien@neuf.fr)

## HOTEL BLEU DE FRANCE

*Plus à voir le prix !!*

4 RD 6202 (ex RD 202)  
Rue de "la perdrix"  
Route de DINZÉ-CHEVREUIL  
Fax : 09 81 70 20 66  
[reservation@hotelbleu.fr](mailto:reservation@hotelbleu.fr)  
[www.hotelbleu.fr](http://www.hotelbleu.fr)



HOTEL BLEU DE FRANCE  
Réservation : 04 93 08 44 21



## GARAGE BARISONE

RÉPARATION TOUTES MARQUES

VENTE VOITURES  
NEUVES ET  
OCCASIONS

GÉOMÉTRIE  
CLIMATISATION  
PNEUS



1239 RD 6202 - 06670 St Martin Du Var      Tél. 04 93 08 98 30  
E-mail : [barisone.pierre@sf.fr](mailto:barisone.pierre@sf.fr)      Fax 04 93 08 99 80